

A4888

AD  
MP

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Xe ANNEE

No 11

JUILLET 1965

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Aide gouvernementale à l'industrie houillère

Le gouvernement fédéral a décidé le 23 juillet 1965 de mettre 45 M. DM à la disposition de l'industrie houillère en vue du financement de ce qu'on appelle des "postes d'adaptation". On entend par là des travaux destinés non à la production directe proprement dite, mais à la préparation, à l'entretien et à la sécurité des chantiers. Les moyens financiers prévus permettent de diminuer la production allemande d'un montant de 2,5 M. t., tout en évitant l'introduction de postes chômeés.

D'autres mesures prises par le gouvernement fédéral visent le financement des stocks. Une caution fédérale d'un montant de 240 M. DM permet à la "communauté d'urgence" (Notgemeinschaft) de l'industrie houillère allemande d'acquérir

5540/65 f

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION



4 M. t. de charbon stocké. Des fonds publics serviront par ailleurs à couvrir les frais de transport de ces 4 M. t. jusqu'à des points de consommation situés loin des sièges de production.

En fin de mois, se trouvaient sur le carreau des mines allemandes des stocks accumulés de 15,3 M. t. de houille et de coke.

#### Postes chômés et fermetures de siège

Dans le bassin de Basse-Saxe, deux postes ont été chômés les 23 et 26 juillet, à cause du manque de débouchés.

Le siège Helene de la Rheinhausen A.G. a cessé sa production à la date du 31 juillet (à Essen-Altenessen).

Le conseil d'administration de la même société a décidé la fermeture du siège Amalie pour le 31 août 1965.

Les travailleurs touchés par cette mesure recevront une prime de présence pour garantir le maintien de la production jusqu'à cette date. Le plan social de réadaptation prévoit qu'au moment de la fermeture définitive, le personnel du siège sera transféré vers des emplois dans d'autres installations de la même société ou bien dans les entreprises Krupp.

### Belgique

#### Politique charbonnière

Un programme à moyen terme, pour les années 1966 à 1970, élaboré par le Directoire de l'industrie charbonnière, est actuellement soumis aux conseils consultatifs national et régionaux de l'industrie charbonnière afin d'être remis au gouvernement.

Ce programme préconise notamment de nouvelles aides à l'industrie charbonnière, plus importantes que celles octroyées en 1965.

#### Fermeture de charbonnage

Cent cinquante travailleurs ont été licenciés le 13 juillet au siège de l'Espérance, à Baudour, de la Société des Charbonnages du Borinage. Ce charbonnage occupait quelque 300 travailleurs.

Ces licenciements ont provoqué de nouvelles prises de positions des organisations syndicales qui réclament notamment un étalement des fermetures ainsi que la création d'emplois nouveaux dans les régions atteintes par les réductions de capacité de production.

#### Repos du dimanche

Le "Moniteur Belge" no 142 du 24 juillet 1965 publie un arrêté royal autorisant la prolongation du travail des équipes de nuit qui effectuent des travaux préparatoires, jusqu'au dimanche matin à six heures dans les charbonnages.

Cet arrêté est entré en vigueur le jour de sa publication au "Moniteur".

#### Remboursement des frais de voyage (1)

Le "Moniteur Belge" du 7 juillet 1965 publie un arrêté royal du 21 juin portant dérogation à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 mai 1965 relatif à l'octroi aux ouvriers migrants d'une indemnité pour frais de voyage des membres de leur famille.

---

(1) Voir note d'information de juin 1965 - no X. 9

La dérogation susdite porte sur le délai de l'introduction de la demande qui est supprimé.

France

Relèvement graduel des salaires en 1965

Après discussion entre la direction générale des Charbonnages de France et les organisations syndicales, il a été décidé de relever les éléments de rémunération des mineurs au 1er avril 1965 et au 1er septembre 1965, de manière à respecter la décision du gouvernement octroyant globalement pour 1965 une augmentation de 4,45 % de la masse salariale par rapport à 1964 (1).

Les étapes des augmentations de salaires prévues pour 1965 auront ainsi été les suivantes :

1er janvier 1965 : + 1,50 % portant la prime de charbon de 6 % à 7,5 %,  
+ 1 % sur le salaire de base, ce qui équivaut à 0,97 point de relèvement de la masse salariale globale en raison de l'existence de parties fixes. Le salaire horaire de base en zone I est, par exemple, de 1,833 FF pour le personnel de surface;

1er avril 1965 : Les 0,97 points de janvier sont majorés de 1,75 points, ce qui conduit à un relèvement de 2,72 % de la masse de décembre 1964. Le salaire horaire de base en zone I est devenue 1,872 pour le personnel de surface

1er septembre 1965 : Aux 2,72 % du 1er avril s'ajoute 1,25 point supplémentaire.

---

(1) Voir note d'information de janvier-mars 1965, no X.7

### Prime de résultats

La prime de résultats est dissociée de la masse principale des salaires. Son évolution n'est donc pas à imputer sur les 4,45 % octroyés pour 1965.

La prime est payable deux fois par an, en juin et décembre. Son taux dépend du rendement fond et jour atteint par les bassins pendant le semestre; un complément de prime peut s'ajouter au taux découlant du rendement si l'absentéisme global reste inférieur à une certaine valeur. Le pourcentage ainsi calculé s'applique pratiquement à tous les éléments de la rémunération (sauf à la prime de poste de 0,80 F) mais le paiement effectif de la prime est lié à l'assiduité individuelle de chaque agent.

Au 2ème semestre 1964, le taux national a été de 14,18 % dont 0,58 point de "complément" lié à l'abaissement de l'absentéisme.

Au 1er semestre 1965, le taux national a été de 14,02 %, sans complément dû à l'absentéisme.

### Part annuelle de productivité

Une prime annuelle de productivité liée au rendement fond et jour atteint par les bassins au cours de l'année écoulée est payée en juin.

Cette prime s'est élevée cette année à 120 FF, pour un agent comptant douze mois entiers de présence.

Italie

Problème de la "Carbosarda" (1)

Le 15 juillet, les travailleurs de la "Carbosarda", transférés à l'ENEL, ont effectué une grève d'une heure pour réclamer l'aboutissement rapide des pourparlers en cours avec la direction.

Le 27 juillet, au cours d'un entretien avec les secrétaires généraux des différents syndicats des mineurs, la direction du personnel de l'ENEL a déclaré ne pouvoir accueillir aucune des requêtes formulées le 9 juin par les syndicats, pour les raisons suivantes :

- la Cour des comptes a déclaré contraires à la loi instituant l'ENEL les délibérations du Conseil d'administration de l'ENEL par lesquelles celui-ci envisageait de réengager tous les anciens travailleurs des mines de la Carbosarda et d'étendre le traitement des travailleurs du secteur électrique aux mineurs de Pietrafitta, Castelnuovo dei Sabbioni et aux travailleurs de Larderello;
- le Ministre de l'industrie - lors de la communication au président de l'ENEL de la décision du Conseil des ministres relative à l'engagement de tous les travailleurs Carbosarda - avait précisé que le transfert comportait le maintien des traitements perçus en fait par les mineurs.

Le 23 juillet, à la suite de cette communication, tous les travailleurs de la Carbosarda ont effectué une grève.

---

(1) Voir nos notes d'information no 8 et 9 de mai et juin 1965.

### Congrès national des mineurs FILIE-CGIL

Du 8 au 11 juillet a eu lieu le congrès national du syndicat des mineurs de la CGIL.

Les revendications essentielles suivantes ont été formulées :

- Résiliation immédiate de la convention nationale collective
- Affirmation du principe du salaire minimum national unique
- Extension de la semaine de 40 heures aux travailleurs du jour
- 13 jours au minimum de congé Annuel
- Augmentation de 20 % des salaires minima
- Réforme de la loi sur les concessions minières.

### Pays-Bas

#### Amélioration des salaires

Comme ceux des autres industries, les membres du personnel occupé dans les entreprises minières bénéficient pour 1965 d'une gratification spéciale s'élevant à 2 % du salaire de base. On a prévu d'effectuer deux versements identiques de 1 % chacun, l'un devant s'effectuer en août, l'autre en décembre.

En vertu d'un nouveau régime de livraisons gratuites au personnel, les ouvriers reçoivent désormais 24 hl de charbon domestique et 13 hl de boulets au lieu de 14 hl de charbon domestique et de 23 hl de boulets.

Les assemblées des syndicats des mineurs

Les syndicats des mineurs ont tenu en mai et juin des assemblées générales qui ont adopté des résolutions arrêtant leur programme d'action. Les revendications principales portent sur les points suivants :

- 1) relèvement des salaires et des suppléments sociaux;
- 2) augmentation des prestations de la sécurité sociale;
- 3) amélioration des régimes de congé payé.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Nouvelle convention collective en Bavière

L'association patronale des mines de fer de Bavière et le syndicat ouvrier I.G. Bergbau ont conclu une convention collective qui prévoit :

- un relèvement salarial de 6 % à partir du 1er juin 1965;
- un relèvement supplémentaire de 3 % à partir du 1er mars 1966;
- avec effet au 1er janvier 1965, une augmentation de 30 % du pécule de vacances, ce qui correspond à un relèvement de 2 % du salaire global;
- une amélioration de l'indemnité pour poste de nuit, qui est portée à 3 DM;
- diverses dispositions en matière de congé, de durée de travail et de préavis pour la dénonciation des accords.

### Hausses salariales

Les travailleurs de la mine de fer "Kleiner Johannes" ont obtenu un relèvement de 11,6 % de leurs salaires barémiques et un paiement de 30 DM au titre du pécule de vacances pour l'année-calendrier 1965.

L'accord est entré en vigueur le 1er juin 1965.

### France

#### Nouveaux licenciements

Les sociétés qui exploitent les mines de fer ont annoncé de nouveaux licenciements pour le second semestre 1965.

Dans le bassin de l'Ouest, la mine de Saint-Remy a annoncé sa fermeture et le licenciement des 30 mineurs qui y sont encore occupés. La mine de May-S/-Orne a licencié 60 travailleurs fin juillet et procédera au licenciement de 60 autres au cours du second semestre de l'année.

Dans le bassin de l'Est, les mines de Moineville, du Fond de la Houe, de Piennes, de Mottange-Grande et d'Errouville ont licencié en tout 332 travailleurs à fin juillet. On prévoit le licenciement de 60 ouvriers mineurs avant la fin de l'année. Quatre autres mines de fer - Moutiers, Ida, Andorny-Chevillon et La Hourière - ont fait savoir qu'elles procéderaient à des réductions d'effectifs durant le second semestre 1965.

Tous les mineurs de fer visés par ces licenciements bénéficieront des aides de réadaptation accordées conjointement par la Haute Autorité et le gouvernement français.

Rappelons qu'en application des recommandations de la Table ronde des mines de fer lorraines, les travailleurs des mines de fer de l'Est ont en outre la garantie de se voir proposer un emploi dans une usine sidérurgique lorraine, emploi dans lequel ils conservent le bénéfice de l'ancienneté qu'ils avaient acquise à la mine.

Enfin, il est versé aux travailleurs licenciés des mines de fer de l'Est, sauf s'ils parviennent à se reclasser dans une autre mine de fer, une indemnité de conversion variant de 3 à 4 mois de salaire selon l'ancienneté.

#### Assurance-décès des ouvriers retraités

Un accord est intervenu entre les Chambres syndicales des mines de fer de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et les syndicats ouvriers des mines de fer pour instituer à compter du 1er avril 1965 un régime d'assurances-décès au profit des ouvriers retraités des mines de fer de l'Est. Aux termes de cet accord, les veuves des ouvriers retraités recevront au moment du décès de leur mari un capital égal à 2.100 FF (deux mille cent FF).

Les cotisations nécessaires au versement de ce capital seront partagées par moitié entre les établissements employeurs et les ouvriers en activité.

#### Salaires

Les salaires de base dans le bassin ferrifère lorrain ont été augmentés de 1 % à partir du 1er janvier et de 1,75 % à partir du 1er avril. Pour les mineurs de fer des bassins de l'Ouest et des Pyrénées, l'augmentation a été de 1,5 % à partir du 1er janvier 1965, suivie d'une nouvelle augmentation de la même ampleur à partir du 1er juillet 1965.

## S I D E R U R G I E

### Allemagne (R.F.)

#### Nouveaux barèmes de salaires et de traitements en Raxe

Un accord à ce sujet a été conclu, avec effet au 1er juillet 1965, entre l'association patronale de la sidérurgie et le syndicat ouvrier I.G. Metall. En voici les points essentiels :

- les traitements sont relevés de 3,5 % ;
- les salaires sont relevés de 7,5 %;
- pour les salaires au temps et au rendement (à primes) le revenu garanti après 3 semaines d'occupation est fixé à 10 % au dessus des salaires prévus par les barèmes;
- les indemnités accordées aux apprentis professionnels et commerciaux sont relevées de 12 %;
- les accords ainsi conclus portent sur une durée de 13 mois minimum.

### Belgique

En date du 3 juillet 1965, la Commission paritaire nationale pour employés de la sidérurgie a adopté le texte d'une convention collective liant à l'évolution de l'index des prix de détail du Royaume, les appointements effectifs ainsi que les appointements mensuels minima prévus au barème national de la sidérurgie.

Les dispositions prévues dans cette convention sont pratiquement les mêmes que celles figurant à la convention du 17 février 1965 concernant les ouvriers de la sidérurgie.

La convention du 3 juillet 1965 a simplement pour effet de légaliser une situation de fait qui existait précédemment et en vertu de laquelle les appointements des travailleurs non

manuels ainsi que les appointements minima nationaux ont toujours été adaptés par les employeurs de la sidérurgie de la même façon que l'étaient les salaires des ouvriers en application des conventions d'échelle mobile existant alors au profit des seuls ouvriers.

C'est en fonction de cette nouvelle convention et compte tenu du dépassement du point de déclenchement de 123 89 que les appointements des travailleurs non manuels intéressés ont été majorés de 2 % à la date du 1er juillet 1965 (1).

### Italie

#### La résiliation de la convention collective des métaux

Le syndicat des métallurgistes de la CGIL et la fédération des travailleurs sur métaux de la CISMAL ont communiqué à la Confindustria et à l'Intersind leur intention de résilier la convention collective des métaux qui vient à échéance le 31 octobre 1965.

Le Comité central de la UILM a chargé un comité ad hoc de formuler les requêtes à présenter lors des pourparlers pour le renouvellement de la convention (2).

#### Grève des métaux

Le 13 juillet (et le 16 à Gênes) a eu lieu une grève de 24 heures des travailleurs des entreprises sidérurgiques dans lesquelles on n'avait pas encore pu aboutir à un accord sur l'application de la prime de production, le classement et le salaire au rendement.

---

(1) Voir nos Notes d'information de février et de mars 1965, Nos X-4 et X-5

(2) Voir notre Note d'information de mai 1965 - No X-8.

Le secrétaire de la FLOM-CGIL a déclaré que "le but de la grève était d'imposer une application correcte dans toutes les entreprises, publiques et privées, de la convention collective en vigueur".

### Luxembourg

#### Prime de production

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée à 15 531 t contre 16 243 t en juin. L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 6,02 F/heure contre 6,31 F/heure en juin.

#### Négociations

Les négociations en vue de l'harmonisation de certains salaires, dont il est question au paragraphe V du procès-verbal de conciliation (voir notre Note d'information de mars, No X-5), se sont poursuivies au cours du mois sous revue